



Arrêtée avec du cannabis (12g environ) tribunal, quels risques?

Par **nouna**, le **16/09/2009** à **16:12**

Bonjour, rn en juin je me suis fait arrêter par des policiers en civil; j'étais passagère sur une moto, et nous nous sommes fait arrêter sans raison (sinon délit de sale gueule...) il se trouve que je transportais du cannabis, environ 12g dans mon sac. J'ai été au commissariat, mais n'ai pas fait de garde à vue. J'ai 22 ans, et je m'étais déjà fait arrêter lorsque j'avais 17 ans pour avoir fumé devant le lycée; je détenais l'équivalent d'un 20€ à l'époque, j'avais vu un juge pour mineur et il n'y avait pas eu davantage de suites. rn Je suis convoquée au tribunal en novembre, avec (je crois) reconnaissance préalable de culpabilité. On m'a dit de me présenter avec un avocat ou qu'il me serait attribué un d'office sinon. JE suis en train de me renseigner pour l'aide juridictionnelle car je peux y prétendre. rn Je vous contacte pour savoir ce que je risque. Je n'ai pas de revenus, je suis étudiante; étant étudiante dans le milieu paramédical, je souhaite surtout ne pas avoir de casier judiciaire qui porterait préjudice à ma future vie active...rn Merci de prendre le temps de me répondre. Je suis un peu seule dans cette histoire, et très perdue dans ces histoires de droit!...

Par **jeetendra**, le **16/09/2009** à **17:23**

Bonjour, pour les usagers de stupéfiants : si la police trouve une personne en possession de cannabis, même si la quantité retrouvée est faible, [fluo]c'est un délit pour lequel la loi prévoit une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et jusqu'à 3 750 euros d'amende. [/fluo]rn rn S'il s'agit d'une première fois, le juge peut ordonner une orientation vers une structure sanitaire, éducative ou d'insertion sociale. Concernant votre affaire il y a de forte probabilité pour que vous écopiez d'une amende, d'une injonction de soin, courage à vous,

cordialement.